



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 035-213502172-20220708-AR202228-AR

N° 2022-28

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation locale organisée le lundi 22 août 2022, il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.

ARRETE

Article 1-

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits :

- Le lundi 22 août 2022 de 10h00 à 19h00 sur la rue de la Poste, rue de Saint Poix, rue de Brielles, le centre bourg, la rue de la Gravelle, place et boulevard Kerléan.

Les riverains sont néanmoins autorisés à accéder à leur domicile.

Article 2-

La Municipalité avec l'aide des organisateurs posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 8 Juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc VEILLÉ

